

Tarifications-services municipaux	555,083.00
Palements tenant lieu de taxes	26,107.00
Transferts	394,716.00
Revenus de sources locales	179,288.00
TOTAL DES REVENUS	2, 758,707.00
DÉPENSES	
Administration Générale	703,132.00
Sécurité Publique	396,314.00
Transport	806,493.00
Hygiène du milieu / Environnement	613,328.00
Santé et Bien-être	10,750.00
Aménagement/Urbanisme/Développement	233,697.00
Loisirs & culture	166,582.00
Frais de financement	86,773.00
Conciliation à des fins fiscales	-258,362.00
TOTAL DES DÉPENSES	2, 758,707.00
TAUX DE TAXES (du 100.00 \$ / évaluation)	
Total des taux de la taxe foncière	0.6182
Total des taux distincts de la taxe agricole	0.5243
TAUX DE SERVICE MUNICIPAUX (par unité)	
Ordures résidentiels	105.45
Recyclage résidentiel	40.80
Vidange septique aux 2 ans	100.00
Vidange septique aux 4 ans	50.00

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-368 Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'adopter le Programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018 tel que présenté par Madame la directrice générale par intérim Sandra Bélisle. Le montant estimatif des projets en cours de réalisation et prévus sous ce programme s'élève à 1, 097,802.00 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-369 Adoption du Règlement # 2015-12-007 décrétant les taux de taxes pour l'année financière 2016

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter le Règlement # 2015-12-007 décrétant les taux de taxes pour l'année financière 2016.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-12-007

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 4 novembre 2015.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE AU RÔLE D'ÉVALUATION 2016

Taxes foncières générales	0.4021 /100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.3082 /100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.0829 /100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.0923 /100\$ d'évaluation
Taxes Sûreté du Québec	0.0409 /100\$ d'évaluation
TAUX DES TAXES SPÉCIALES : «Secteur Mont Ste-Marie»	
Taxe de secteur MSM-Eau	0.0761 /100\$ d'évaluation
Taxe de secteur MSM- Égout	0.0519 /100\$ d'évaluation

N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6182/100\$ d'évaluation.
Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5243 /100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2014

Développement économique et touristique	18.84\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	55.69\$
CDE-LSM	10.78\$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 3 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

3-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	89.60\$
Par chambre à coucher	44.95\$
Par terrain vague résidentiel	87.55\$

3-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE :	
Hôtel l'Abri	5 005.80\$
Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	7 519.00\$
Golf	3 347.50\$
Motel Alpine	927.00\$

ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

4-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	400.40\$
Par chambre à coucher	156.80\$
Par terrain vague – résidentiel	381.70\$

4-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE :	
Auberge l'Abri	5 616.00\$
Alpine	1 040.00\$
Ski	23 210.75\$

ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5-1 TAUX FIXE RÉSIDENTIEL

Déchets domestiques – élimination	105.45\$
-----------------------------------	----------

Collecte sélective – recyclage 40.80\$

5-2 TAUX FIXE COMMERCIAL

Commerces – élimination/recyclage	258.00\$
Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 621.10\$
Golf	924.50\$
Garage	2 066.60\$

ARTICLE 6 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

6-1 VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR OCCUPATION

Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel 100.00\$

Saisonnrière – vidange 4 ans – tarif annuel 50.00\$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

ARTICLE 7 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS DE LOGEMENT

Plaquette et numérotation civique – nouvelle demande 45.00\$

ARTICLE 8 TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 10 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2016, selon les modalités de la loi.

Gary Lachapelle
Maire

Sandra Bélisle
Directrice générale par intérim

2015-12-370

Clôture de la Séance extraordinaire

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de clore la séance étant donné que tous les sujets ont été traités. La séance est levée à 19h25.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gary Lachapelle
Maire

Sandra Bélisle
Directrice générale par
intérim